



ateliers de pédagogie personnalisée

DEMARCHE NATIONALE DE CONFIRMATION DU LABEL APP

2006 - 2007

OUTIL D'AUTO-DIAGNOSTIC DE L'APP

Les engagements de l'APP pour concevoir et mettre en œuvre sa démarche pédagogique

Avertissement au responsable de l'organisme porteur et à l'équipe de l'APP

Le présent outil d'auto-diagnostic est au centre de la démarche de confirmation du label APP, initiée par la DGEFP et mise en œuvre, au niveau régional, par votre DRTEFP. C'est un outil national qui sera utilisé par tous les APP.

L'organisme porteur de l'APP doit permettre à l'ensemble de l'équipe de participer à la réalisation de l'auto-diagnostic selon une procédure, des modalités et une durée définies par chaque site. Cet outil a été expérimenté par 9 APP, situés dans 3 régions, puis validé par le groupe de pilotage national de la démarche. La fourchette moyenne de temps passé, constatée lors de l'expérimentation, était située entre 15h et 30h (cumul pour toute l'équipe).

Les résultats inscrits dans cet outil, restent la propriété de l'APP et de l'organisme porteur. Nul ne peut exiger de les avoir. Toutefois, si l'APP souhaite transmettre la totalité des données qui y figurent, il peut le faire. Cela relève de sa seule décision.

Vos contacts :

- Votre DRTEFP ou le correspondant désigné par elle pour ce qui concerne la procédure régionale et une aide éventuelle à l'appropriation de la démarche.
- Algora, pour toute question technique concernant l'accès, l'usage et la transmission des fichiers. Adresse internet réservée à la démarche: confirmation.label@app.tm.fr
- Informations sur le site www.app.tm.fr "confirmation du label APP"

Date et conditions de la réalisation de l'auto-diagnostic :

- durée en nombre d'heures cumulées

- personnes associées :

Nombre :

Fonction :

- modalités de réalisation :

Date de réalisation :

Objectif

L'outil d'auto-diagnostic propose 26 engagements, structurés en référence au cahier des charges national, organisés selon 5 axes :

- o Axe I - Respect des principes fondamentaux de l'APP : la personnalisation de la formation et les engagements qualité
- o Axe II - Respect des principes fondamentaux de l'APP : la nature et les conditions de mise en œuvre de la prestation
- o Axe III - Le cadre institutionnel
- o Axe IV - L'organisation et les moyens
- o Axe V - Les critères d'évaluation

L'objectif de cet outil est de permettre, à chaque équipe d'APP, une mise à plat de la réalité de son organisation et de son fonctionnement pour procéder, ensuite, à une analyse partagée de cette réalité. Il permet d'identifier les points sur lesquels l'APP répond aux dispositions du cahier des charges, les objectifs de progrès envisagés.

Principe

Pour chacun des engagements proposés l'APP, doit :

- o signaler les éléments de preuve qui seront demandés lors de l'audit sur le site. Il peut s'agir de documents fonctionnels internes, d'informations statistiques, de documents contractuels de compte-rendus,...).
- o écrire ce qui est mis en place pour respecter chacun des engagements.
- o se positionner, pour chacun des engagements, sur le curseur proposé. Il permet à l'équipe de déterminer à quel niveau elle estime se situer quand au respect de l'engagement.
- o écrire (si nécessaire), à la suite de chaque engagement, l'objectif prioritaire de progrès envisagé.

A l'issue de l'auto-diagnostic, l'outil propose un tableau et des curseurs qui permettent de visualiser l'auto positionnement de l'équipe par rapport à l'ensemble des 26 engagements et un tableau résumé des objectifs de progrès. Le dossier de demande de confirmation de label ou de demande d'accompagnement reprendra :

- 1/ la fiche d'identité
- 2/ les éléments de preuve
- 3/ les positionnements sur les curseurs
- 4/ les objectifs de progrès

Mode d'emploi

A l'issue du travail en équipe, l'ensemble des données devra être saisi sur le présent document (au format Excel). Chaque rubrique devra être renseignée. Vous devrez également vous positionner sur le curseur "degré de réalisation" en mettant une croix dans la case correspondant au niveau auquel vous estimez vous situer (une seule croix pour chaque curseur).

Non mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre effective	Mise en œuvre qui a valeur d'exemple
		X	

En cas d'erreur, il faut effacer la première croix avant de la remplacer par une autre.

Il vous appartient, à l'examen des résultats, de déterminer si vous souhaitez bénéficier d'un **accompagnement préalable ou entrer directement dans la phase de confirmation du label.**

Quel que soit votre choix vous devrez, **avant le 30 juin 2006**, constituer votre dossier de demande de confirmation du label ou de demande d'accompagnement et le faire parvenir à votre DRTEFP.

IDENTITÉ ET CONTEXTE

I - Identité

APP de Région

Adresse

CP Ville

Téléphone Mél

Date de création (jj/mm/aaaa) Nombre d'antennes territoriales et/ou pénitentiaires

Accès handicapé Oui Non

Equipe pédagogique

(précisez pour chacun, la durée hebdomadaire, la nature du contrat, l'ancienneté dans la fonction)

Coordonnateur

Formateurs

Secrétaire

Autres

Organisme porteur

Nom

Nom du responsable
ou directeur

Activité principale

Statut juridique

Adresse

CP Ville

Téléphone Mél

Label ou norme qualité (Iso 9001, Greta+...)

obtenu le :

ou en-cours

Comité d'orientation et de suivi (COS)

Liste des membres

Président

II - Contexte

Description du territoire

Nombre de communes concernées Population

Pourcentage de demandeurs d'emploi

Zone rurale Zone urbaine Moyens de transports :

Activité de l'APP

Horaires et périodes d'ouverture

Nombre de stagiaires formés (*) au cours de l'exercice
précédent

Prévisionnel pour l'exercice en cours

Nombre d'heures de formation réalisées au cours de l'exercice
précédent

Prévisionnel pour l'exercice en cours

(*) Le nombre total de stagiaires formés, dans l'année, par l'APP est obtenu en additionnant les nouveaux entrants de l'année et les stagiaires ayant commencé leur formation au cours de l'exercice précédent et la poursuivant dans l'exercice suivant.

L'APP s'engage à :

AXE I - LE RESPECT DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'APP :
LA PERSONNALISATION DE LA FORMATION ET LES ENGAGEMENTS QUALITE

1 - Assurer un accueil individualisé des personnes

Éléments de preuve :

Description de la mise en œuvre :

Degré de réalisation :

Non mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre effective	Mise en œuvre qui a valeur d'exemple

Objectif de progrès :

2 - Procéder à un positionnement prenant en compte la demande, le projet et les contraintes de chaque apprenant

Éléments de preuve :

Description de la mise en œuvre :

Degré de réalisation :

Non mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre effective	Mise en œuvre qui a valeur d'exemple

Objectif de progrès :

3 - Signer un protocole individuel de formation négocié avec chaque apprenant

Éléments de preuve :

Description de la mise en œuvre :

Degré de réalisation :

Non mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre effective	Mise en œuvre qui a valeur d'exemple

Objectif de progrès :

4 - Personnaliser les apprentissages en construisant, pour chaque apprenant, une réponse adaptée qui lui soit propre

Éléments de preuve :

Description de la mise en œuvre :

Degré de réalisation :

Non mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre effective	Mise en œuvre qui a valeur d'exemple

Objectif de progrès :

5 - Mettre en œuvre les principes de l'autoformation accompagnée

Éléments de preuve :

Description de la mise en œuvre :

Degré de réalisation :

Non mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre effective	Mise en œuvre qui a valeur d'exemple

Objectif de progrès :

6 - Organiser un accompagnement et un suivi personnalisé pendant le parcours au sein de l'APP

Éléments de preuve :

Description de la mise en œuvre :

Degré de réalisation :

Non mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre effective	Mise en œuvre qui a valeur d'exemple

Objectif de progrès :

7 - Délivrer une attestation à l'issue de la prestation et assurer le suivi à 3 mois

Eléments de preuve :

Description de la mise en œuvre :

Degré de réalisation :

Non mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre effective	Mise en œuvre qui a valeur d'exemple

Objectif de progrès :

AXE II - RESPECT DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'APP :
LA NATURE ET LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION

L'ancrage territorial

8 - Définir son territoire géographique, identifier ses caractéristiques sociales et économiques ainsi que la situation concernant l'emploi et la formation

Éléments de preuve :

Description de la mise en œuvre :

Degré de réalisation :

Non mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre effective	Mise en œuvre qui a valeur d'exemple

Objectif de progrès :

9 - Concevoir et mettre en œuvre une activité dans les domaines de la culture générale et des apprentissages technologiques de base

Éléments de preuve :

Description de la mise en œuvre :

Degré de réalisation :

Non mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre effective	Mise en œuvre qui a valeur d'exemple

Objectif de progrès :

10 - Adapter son offre de services aux besoins du territoire (spécificités concernant les publics, les domaines et contenus, l'inscription dans des projets de développement locaux ou régionaux,...)

Éléments de preuve :

Description de la mise en œuvre :

Degré de réalisation :

Non mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre effective	Mise en œuvre qui a valeur d'exemple

Objectif de progrès :

11 - S'appuyer sur un partenariat opérationnel (structures d'accueil ou d'orientation, organismes de formation, OPCA, entreprises,...)

Éléments de preuve :

Description de la mise en œuvre :

Degré de réalisation :

Non mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre effective	Mise en œuvre qui a valeur d'exemple

Objectif de progrès :

Les sources de financements diversifiés

12 - Disposer de moyens financiers diversifiés inscrits dans le budget prévisionnel et le bilan financier annuels de l'APP

Eléments de preuve :

Description de la mise en œuvre :

Degré de réalisation :

Non mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre effective	Mise en œuvre qui a valeur d'exemple

Objectif de progrès :

13 - Faire connaître son activité aux publics et aux partenaires

Éléments de preuve :

Description de la mise en œuvre :

Degré de réalisation :

Non mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre effective	Mise en œuvre qui a valeur d'exemple

Objectif de progrès :

L'accueil des publics en flux

14 - Accueillir et répondre aux demandes des publics, à tout moment de l'année, selon un système d'entrées et de sorties permanentes

Éléments de preuve :

Description de la mise en œuvre :

Degré de réalisation :

Non mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre effective	Mise en œuvre qui a valeur d'exemple

Objectif de progrès :

15 - Avoir des publics diversifiés dont les publics prioritaires définis dans le projet pédagogique annuel

Éléments de preuve :

Description de la mise en œuvre :

Degré de réalisation :

Non mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre effective	Mise en œuvre qui a valeur d'exemple

Objectif de progrès :

Le fonctionnement en réseau

16 - Participer aux activités du réseau régional et national

Éléments de preuve :

Description de la mise en œuvre :

Degré de réalisation :

Non mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre effective	Mise en œuvre qui a valeur d'exemple

Objectif de progrès :

AXE III - LE CADRE INSTITUTIONNEL

L'organisme porteur

17 - Fonctionner et se développer en appui sur un organisme porteur

Éléments de preuve :

Description de la mise en œuvre :

Degré de réalisation :

Non mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre effective	Mise en œuvre qui a valeur d'exemple

Objectif de progrès :

Le projet pédagogique annuel

18 - Concevoir et faire valider son projet pédagogique annuel

Éléments de preuve :

Description de la mise en œuvre :

Degré de réalisation :

Non mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre effective	Mise en œuvre qui a valeur d'exemple

Objectif de progrès :

Le comité d'orientation et de suivi

19 - Mettre en place et faire fonctionner un COS

Éléments de preuve :

Description de la mise en œuvre :

Degré de réalisation :

Non mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre effective	Mise en œuvre qui a valeur d'exemple

Objectif de progrès :

AXE IV - L'ORGANISATION ET LES MOYENS

Les seuils minima à respecter

20 - Respecter les seuils minima de fonctionnement inscrits dans le cahier des charges

Éléments de preuve :

Description de la mise en œuvre :

Degré de réalisation :

Non mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre effective	Mise en œuvre qui a valeur d'exemple

Objectif de progrès :

Les antennes APP

21 - Permettre l'accès des publics au plus près de leur lieu de travail ou de vie

Éléments de preuve :

Description de la mise en œuvre :

Degré de réalisation :

Non mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre effective	Mise en œuvre qui a valeur d'exemple

Objectif de progrès :

L'équipe pédagogique

22 - Disposer d'une équipe stable et permanente

Éléments de preuve :

Description de la mise en œuvre :

Degré de réalisation :

Non mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre effective	Mise en œuvre qui a valeur d'exemple

Objectif de progrès :

Le centre de ressources pédagogiques

23 - Favoriser l'accès des publics à un ensemble organisé de ressources diversifiées en termes de contenus, de supports...

Éléments de preuve :

Description de la mise en œuvre :

Degré de réalisation :

Non mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre effective	Mise en œuvre qui a valeur d'exemple

Objectif de progrès :

Les locaux

24 - Disposer de locaux dédiés, identifiés et constitués d'espaces diversifiés

Éléments de preuve :

Description de la mise en œuvre :

Degré de réalisation :

Non mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre effective	Mise en œuvre qui a valeur d'exemple

Objectif de progrès :

25 - Posséder les équipements et le matériel nécessaires à son activité

Eléments de preuve :

Description de la mise en œuvre :

Degré de réalisation :

Non mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre effective	Mise en œuvre qui a valeur d'exemple

Objectif de progrès :

AXE V - LES CRITERES D'EVALUATION

26 - Respecter les objectifs fixés dans le projet pédagogique annuel et les indicateurs fixés par l'Etat et les autres commanditaires

Éléments de preuve :

Description de la mise en œuvre :

Degré de réalisation :

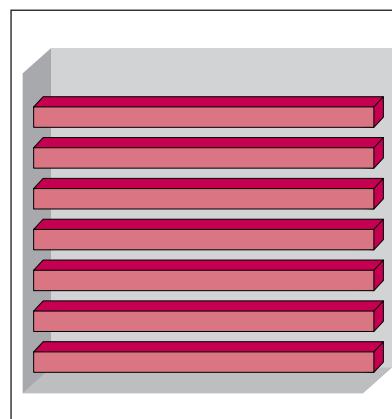
Non mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre effective	Mise en œuvre qui a valeur d'exemple

Objectif de progrès :

Récapitulatif des niveaux de réalisation

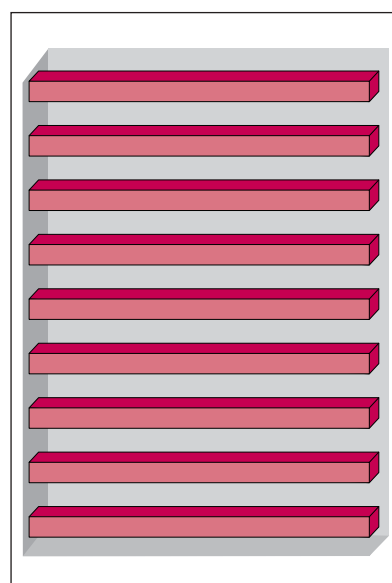
AXE I - LE RESPECT DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'APP : LA PERSONNALISATION DE LA FORMATION ET LES ENGAGEMENTS QUALITE

1 - Assurer un accueil individualisé des personnes	0
2 - Procéder à un positionnement prenant en compte, la demande, le projet et les contraintes de chaque apprenant	0
3 - Signer un protocole individuel de formation négocié avec chaque apprenant	0
4 - Personnaliser les apprentissages en construisant, pour chaque apprenant, une réponse adaptée qui lui soit propre	0
5 - Mettre en œuvre les principes de l'autoformation accompagnée	0
6 - Organiser un accompagnement et un suivi personnalisé pendant le parcours au sein de l'APP	0
7 - Délivrer une attestation à l'issue de la prestation et assurer le suivi à 3 mois	0



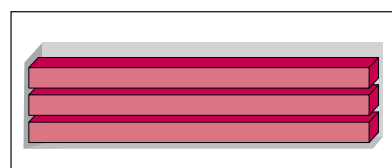
AXE II - RESPECT DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DES L'APP : LA NATURE ET LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION

8 - Définir son territoire géographique, identifier ses caractéristiques sociales et économiques ainsi que la situation concernant l'emploi et la formation	0
9 - Concevoir et mettre en œuvre une activité dans les domaines de la culture générale et des apprentissages technologiques de base	0
10 - Adapter son offre de services aux besoins du territoire (spécificités concernant les publics, les domaines et contenus, l'inscription dans des projets de développement locaux ou régionaux,...)	0
11 - S'appuyer sur un partenariat opérationnel (structures d'accueil ou d'orientation, organismes de formation, OPCA, entreprises,...)	0
12 - Disposer de moyens financiers diversifiés inscrits dans le budget prévisionnel et le bilan financier annuel de l'APP	0
13 - Faire connaître son activité aux publics et aux partenaires	0
14 - Accueillir et répondre aux demandes des publics, à tout moment de l'année, selon un système d'entrées et de sorties permanentes	0
15 - Avoir des publics diversifiés dont les publics prioritaires définis dans le projet pédagogique annuel	0
16 - Participer aux activités du réseau régional et national	0



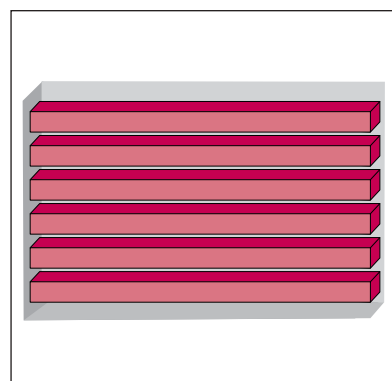
AXE III - LE CADRE INSTITUTIONNEL

17 - Fonctionner et se développer en appui sur un organisme porteur	0
18 - Concevoir et faire valider son projet pédagogique annuel	0
19 - Mettre en place et faire fonctionner un COS	0



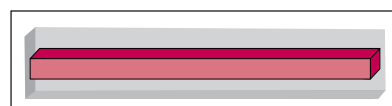
AXE IV - L'ORGANISATION ET LES MOYENS

20 - Respecter les seuils minima de fonctionnement inscrits dans le cahier des charges	0
21 - Permettre l'accès des publics au plus près de leur lieu de travail ou de vie	0
22 - Disposer d'une équipe stable et permanente	0
23 - Favoriser l'accès des publics à un ensemble organisé de ressources diversifiées en termes de contenus, de supports...	0
24 - Disposer de locaux dédiés, identifiés et constitués d'espaces diversifiés	0
25 - Posséder les équipements et le matériel nécessaires à son activité	0



AXE V - LES CRITERES D'EVALUATION

26 - Respecter les objectifs fixés dans le projet pédagogique annuel et les indicateurs fixés par l'Etat et les autres commanditaires	0
---	---



Les objectifs de progrès identifiés par engagement :

AXE I

1/	0
2/	0
3/	0
4/	0
5/	0
6/	0
7/	0

AXE II

8/	0
9/	0
10/	0
11/	0
12/	0
13/	0
14/	0
15/	0
16/	0

AXE III

17/	0
18/	0
19/	0

AXE IV

20/	0
21/	0
22/	0
23/	0
24/	0
25/	0

AXE V

26/	0
-----	---

